



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 24/197

Autorisant la tenue de la troisième édition d'une manifestation  
Culturelle intitulée « Conte au clair de Lune » et d'une vente de sucrés-salés  
organisées par l'association « Joliot An Mouvman », le Mardi 22 Octobre 2024  
A l'Ecole Joliot Curie.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de la Directrice de l'Ecole Elémentaire Joliot CURIE, en date du 30 Septembre 2024, en vue de l'organisation d'une manifestation culturelle et d'une vente de sucrés-salés le 22 Octobre 2024 à l'Ecole Joliot Curie.;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la commune autorise la tenue de la troisième édition de la manifestation culturelle intitulée « Conte au clair de Lune » et une vente de sucrés-salés organisées par l'Association de L'Ecole « Joliot An Mouvman », le mardi 22 Octobre 2024 de 18 h 00 à 21 h 00 sur le préau et dans la cour de l'Ecole Joliot Curie..

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Directeur des Services Technique municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 08 Octobre 2024.

Pr le Maire et par déléation  
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISY

